



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Convocation le 02 Octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absents excusés : Henriette MAHOMED-CASSIM ;

Secrétaire de séance : Marion PAVLIK ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-033 DECISION MODIFICATIVE N°2 – MAISON DES SENIORS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168748 : Autres dettes - Autres communes		134 105.05 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		134 105.05 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
R 10222 : FCTVA		144 105.05 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		144 105.05 €

Adopté à l'unanimité.

2025-034 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 70846 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	1 301.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	1 301.00 €	
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)		1 301.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		1 301.00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération annulée sur demande de la trésorerie, le compte 7751 ne peut recevoir de crédits budgétaires.

2025-035 ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » DU CDG42

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 44,00€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 44,00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la collectivité de La Vallée en Gier et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

➤ **Article 6 :** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité.

2025-036 VENTE DE TERRAIN CADASTRE AW 031 PARTIE – FAUVERTEIX CLAIR ET LAETITIA

Annule et remplace la délibération n°2020-071 en date du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017, modifié le 19 Mai 2022,

Vu la demande de Monsieur FAUVERTEIX Clair et Laetitia,

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia souhaite acquérir une partie de la parcelle AW 031 sise « Les Flurieux » appartenant à la commune, zone N et Nco au PLU et d'une superficie de 24 160 m² en nature de Futaies résineuses. La partie concernée par la vente serait d'environ 1 113 m². Cette surface sera approuvée par un géomètre.



En effet, cette parcelle communale jouxte la parcelle, cadastrée AW 023, appartenant à Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia. Ils souhaitent entretenir cette partie de terrain attenant à leur habitation. Cependant une bande de 4 mètres est conservée par la commune car la conduite d'eau passe à cet endroit-là.

Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, il convient de la vendre à un prix de 1 400,00 € (soit environ 1,25€/m²).



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** la vente de la parcelle AW 031 en partie à Monsieur et Madame FAUVERTEIX Clair et Laetitia pour une superficie d'environ 1 113 m²,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 1 400,00 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2025-037 VOIRIE FORESTIERE TROIS HEURES – CESSION ET ECHANGE A LA COMMUNE - EMPRISE DE LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Monsieur le Maire rappelle que par acte de cession de terrain, les propriétaires ont accepté l'emprise de la voirie forestière de Trois Heures, que les documents d'arpentages ont été signés et que l'emprise a été délimitée par le géomètre.

Ainsi, les parcelles à céder à la commune sont les suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Prix
Groupement forestier DANCER	AV 137	173 m ²	1,00 €
	AV 138	3 m ²	1,00 €
JOUVE Christiane, Marie, Claude née PRAT	AV 135	467 m ²	1,00 €
ROMERO Chantal, Cécile, Pierrette née BONNEFOY	AV 140	4 m ²	1,00 €
	AV 141	54 m ²	1,00 €
CHAUDIER Yvette, Renée, Roberte née BONNEFOY			

Aussi, il convient de procéder à un échange de parcelle entre la commune et Monsieur Pierre-François, Louis CARRASCO. La commune deviendra propriétaire de la parcelle AV 143 d'une contenance de 336 m² et Monsieur Pierre-François, Louis CARRASCO deviendra en échange propriétaire de la parcelle AV 031 d'une contenance de 387 m².

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AV 137, AV 138, AV 135, AV 140, AV 141 pour une surface totale de 701 m², pour un montant total de 5 €, représentant l'emprise de la voirie forestière Trois Heures,
- **approuve** l'échange de la parcelle AV 143 d'une contenance de 336 m² (appartenant à Monsieur CARRASCO Pierre-François) contre la parcelle AV 031 d'une contenance de 387 m² (appartenant à la commune) ;
- **désigne** Monsieur Jean Marc DECITRE pour représenter la commune,
- d'**autoriser** Monsieur Jean Marc DECITRE, premier Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature de l'acte de vente en la forme administrative, à signer toutes pièces afférentes aux transactions précitées.

Adopté à l'unanimité.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

2025-038 INDEMNISATION POUR REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOT DE LUZERNOD SUITE A DEGRADATIONS - MEDIACO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise MEDIACO est intervenue sur le terrain de foot de Luzernod pour accéder à l'antenne relais Bouygues présente sur site.

Lors de cette intervention de grosses dégradations ont été constatées. L'entreprise MEDIACO devait s'aventurer sur le stade en déposant des plaques métalliques, cela n'a pas été le cas. Or, il s'avère que vu les conditions météorologiques lors de l'intervention, l'utilisation d'engin a créé des ornières sur la traversée du stade de foot.

Ainsi, les employés communaux ont dû remettre en état le stade de foot.

Monsieur le Maire propose de facturer la somme 1 500,00 € TTC à l'entreprise MEDIACO pour la remise en état du stade de foot de Luzernod.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **facturer** la somme de 1 500,00 € à l'entreprise MEDIACO pour la remise en état du stade de foot de Luzernod.
- d'**inscrire** cette recette au budget 2025 ;

Adopté à l'unanimité.

2025-039 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025'26 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - ACOMPTE

Madame Justine GENEST ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, quatre-vingt-dix enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser seulement 20 000,00 € d'acompte pour le moment dans l'attente de l'explicatif du bilan.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **verser** un acompte de 20 000,00 € sur la subvention totale dont le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2025 article 65748 ;

Adopté à l'unanimité.

2025-040 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 1 RUE DU NEY – LOT N°01 – TERRASSEMENT – BRANCHEMENT – VRD – DEVIS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des ajustements sur les travaux prévus sur plan, et qu'ainsi cela a donné lieu à des coûts supplémentaires pour l'aménagement d'une aire de stationnement. Il s'agit d'approuver l'avenant n°2 du lot n°01 – Terrassement-Branchement-VRD de l'entreprise BORNE TP.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Lot n°01	Terrassement-Branchement-VRD	Borne TP			Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
		HT	TVA	TTC		
Montant Marché Initial	162 753.07 €	32 550.61 €	195 303.68 €			
Avenant n°1	23 300.00 €	4 660.00 €	27 960.00 €	Ouverture de tranchée avec BRH, fourniture et pose de PVC pour EU et EP, travaux de dévoiement réseaux télécoms et Enedis en début de chantier, terrassement pour création d'une piste derrière le mur existant, remblai contre le mur existant, reprise de tranchée en enrobé, remise en état d'un regard grille et raccordement d'un PVC, mise en place de terre végétale, mise en place de traverse en chêne pour profiler la voirie, mise en place de bloc enrochement pour bloquer le pied de talus, fourniture et mise en place de terre végétale dans le talus.	14.32%	
Avenant n°2	4 420.00 €	884.00 €	5 304.00 €	Création d'une verse pour ajout de places de stationnements	2.72%	
Montant Marché avec avenant	190 473.07 €	38 094.61 €	228 567.68 €		17.03%	

Les modifications des contrats correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 du lot n°01 – Terrassement-Branchement-VRD de l'entreprise BORNE TP.

Adopté à l'unanimité.

2025-041 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 1 RUE DU NEY – LOT N°04 – SERRURERIE – DEVIS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des ajustements sur les travaux prévus sur plan, et qu'ainsi cela a donné lieu à des coûts supplémentaires pour l'aménagement d'une aire de stationnement. Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 du lot n°04 – Serrurerie de l'entreprise SMJ.

Lot n°04	Serrurerie	SMJ			Raison de l'avenant	% de hausse par rapport au marché initial
		HT	TVA	TTC		
Montant Marché Initial	14 587.80 €	2 917.56 €	17 505.36 €			
Avenant n°1	2 251.00 €	450.20 €	2 701.20 €	Fourniture et pose d'un bloc porte métal 2 vantaux tolés 1 face pour le local du tableau électrique	15.43%	
Montant Marché avec avenant	16 838.80 €	3 367.76 €	20 206.56 €		15.43%	

Les modifications des contrats correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 du lot n°04 – Serrurerie de l'entreprise SMJ.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

2025-042 RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE – LOT N°04 – ELECTRICITE – DEVIS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des ajustements sur les travaux prévus sur plan, et qu'ainsi cela a donné lieu à des coûts supplémentaires pour la rénovation intérieure de l'église. Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 du lot n°04 – Electricité de l'entreprise Poughon Charvolin.

Lot n°04	Electricité		Poughon Charvolin		% de hausse par rapport au marché initial
	HT	TVA	TTC	Raison de l'avenant	
Montant Marché Initial	8 200,00 €	1 640,00 €	9 840,00 €		
Avenant n°1	3 267,00 €	653,40 €	3 920,40 €	Neutralisation et dépose de cables électriques, mise des cables sous gaine IC et installation dans les seignées, recablage complet et essais, reprises des éléments de fixation des différents appareillages et mise en service et essais - Mur Nef Gauche, Mur Nef Droite et SAS d'entrée de l'église	39,84%
Montant Marché avec avenant	11 467,00 €	2 293,40 €	13 760,40 €		39,84%

Les modifications des contrats correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** 1 du lot n°04 – Electricité de l'entreprise Poughon Charvolin.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 19h50

A LA VALLA EN GIER, le 09 Octobre 2025

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Le Secrétaire de Séance

Marion PAVLIK

